



Le Règlement d'ordre intérieur de la Formation des Jeunes

1. Généralités

Article 1.1 - Application du règlement :

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 1.2 - Règlement de la RBFA :

Le club est affilié à la Royale Belgian Football Association (RBFA) sous le matricule 2913. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.3 - Désaffiliation et transfert :

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par la RBFA ; passé cette période le transfert pour une saison pourra être accordé avec l'accord de la direction. Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation. Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités de ses installations.

Article 1.4 - Cotisation :

Le club fixe le prix de la cotisation et se réserve le droit de fixer celui-ci en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Tout acompte ou toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou partie de la saison à la suite d'un transfert ou d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical) un évènement indépendant de la volonté du club, de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou suite à un renvoi disciplinaire de la part du club.



Il va de soi que la livraison du Pack est prévue pour chaque membre en ordre de cotisation.

Celui-ci sera délivré en fonction des essayages réalisés et des commandes émises à notre équipementier.

Seul le membre en ordre de cotisation peut participer aux activités du club.

Le Club a le droit de fixer la date de paiement de la cotisation.

2. Principes de base et règles de vie

Le FC ANS entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le FC ANS à tous les niveaux.

L'éducation et la bonne conduite sont au-dessus de tout, y compris des qualités techniques.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter — et s'y engage — les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Le règlement interne du FC ANS fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club. Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents -tant sur le terrain qu'en dehors - à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, Sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre qui se sera rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.



3. Droit et devoirs des membres

Tous les membres jouant un rôle au niveau sportif - formateurs et joueurs- sont tenus de revêtir les équipements officiels du club.

Article 3.1 - Ponctualité :

Les joueurs seront présents dans les vestiaires au plus tard 15 minutes avant le début de l'entraînement. A l'heure exacte du début de l'entraînement, ils se dirigent avec le formateur vers le terrain d'entraînement. Lors des matches à domicile, les joueurs sont présents dans les vestiaires au plus tard 60 minutes (jeu à 11), 45 minutes (jeu à 8 et 5) et 30 minutes (jeu à 2 ou 3) avant le début de la rencontre.

Lors des matches à l'extérieur, les joueurs se réunissent à l'heure et à l'endroit.

La présence lors des entraînements est obligatoire.

En cas d'absence ou de retard d'un joueur à l'entraînement ou en match (pour cause de maladie ou pour d'autres raisons), le joueur en avertira le formateur à temps et en personne (Via PSD).

En cas d'absence, de retards répétés (prémédités ou non) et insuffisamment justifiés d'un membre, le formateur devra présenter le cas au RTFJ qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Le joueur veillera à se munir de sa carte d'identité pour chaque match (âge à déterminer en fonction des règlements). **PAS DE CARTE D'IDENTITÉ → PAS DE MATCH !**

Le joueur quittera les vestiaires sur avis du formateur après la fin de l'entraînement.



Article 3.2 - Attitude :

La politesse sera exigée à tous moments. Les membres traiteront leurs coéquipiers, leurs adversaires, les formateurs et assistants toujours avec le respect nécessaire. A l'arrivée et au départ, le joueur serre la main des formateurs et délégués.

Chaque joueur sert la main de l'arbitre et des adversaires après le match (également en cas de défaite).

Dans chaque équipe, la bonne ambiance doit régner. Il conviendra de rester positifs et constructifs en toutes circonstances.

Réception d'après match pour tous dans la tenue « training du club », groupés et au complet. Si un joueur, quel que soit sa qualité, installe une mauvaise ambiance due à son comportement ou son attitude, celui-ci ne sera plus admis.

Le joueur s'engage à participer à toute(s) activité(s) que le club jugera opportune dans le cadre de la formation. (Arbitrage, préparation de match, formation...).

Nous avons instauré au sein du club des " **Fiches Signalétiques Joueurs** ". Celles-ci reprennent chaque évènement indésirable survenu lors d'un match ou d'un entraînement et rapportés par le coach, le Référent Vivons-Sport, le coordinateur et le RTFJ.

Le Club se réserve le droit de mettre en indisponibilité tout joueur ne présentant pas une attitude exemplaire en toutes circonstances.

En cas de fait grave, le joueur sera mis immédiatement en indisponibilité.

Article 3.3 - Hygiène :

Une douche est obligatoire après chaque match.

Les sandales de douche sont recommandées.

Il est formellement interdit d'uriner dans les douches.



Le membre qui enfreindra cette règle se verra infliger d'une très lourde sanction. Aucun bijou (montre, collier, boucles d'oreilles, piercing,) ne peut être porté durant l'entraînement ou le match.

Article 3.4 – Soins et alimentation :

L'alcool, le tabac et les mauvaises habitudes exercent une influence négative sur la condition physique et les prestations sportives et sont donc à éviter.

Un sommeil réparateur convenable est indispensable.

Il est conseillé de prendre un repas léger et pauvre en matières avant l'entraînement ou le match. Les boissons gazeuses sont à déconseiller. Une alimentation saine et variée avec des légumes et des fruits frais est à recommander.

Article 3.5 – Information :

Le Pro Soccer Data (PSD) est l'outil de communication exclusif entre les joueurs, les parents et les formateurs.

Veuillez toujours consulter les valves où sont affichées les dernières communications destinées aux joueurs, parents,

Tout joueur affilié au FC ANS doit demander une autorisation, au préalable auprès du RTFJ, s'il désire passer un test dans un autre club pendant la saison ou à la fin de celle-ci.

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 3.6 – Tenue vestimentaire et matériel :

Après avoir payé la cotisation, chaque joueur reçoit un package destiné à la pratique de son sport favori, il lui incombe d'en prendre soin.

Le ballon est obligatoire à l'entraînement et au match :

PAS DE BALLON → PAS D'ENTRAINEMENT.



Les jambières sont obligatoires à l'entraînement et c'est au joueur de s'en procurer.

Les chaussures de football : la RBFA oblige les joueurs des catégories U6 à U13 compris à jouer avec des studs fixes (pas de studs amovibles).

Les chaussures de foot doivent toujours être nettoyées.

En hiver, un K-WAY et un pantalon long sont obligatoires lors des entraînements.

Les objets trouvés se trouvent dans la cafétéria.

Article 3.7 - Infrastructure :

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer.

Il est interdit :

- D'y jouer avec le ballon.
- De donner des coups de pied contre les portes ou les chauffages.
- D'y manger.

Les chaussures doivent être nettoyées à l'endroit prévu à cet effet et non sous la douche.

Le nettoyage des vestiaires se fait (à partir des U8) par les joueurs eux-mêmes, et ce à tour de rôle.

Uniquement après les matchs, les délégués sont responsables du nettoyage. Les formateurs en assurent la responsabilité. Les joueurs n'oublieront pas l'utilisation des poubelles dans les vestiaires.

Les joueurs ne prennent ou ne gonflent pas les ballons eux-mêmes. C'est à l'éducateur et aux délégués de le faire.

Le matériel d'entraînement est porté et ramené du terrain d'entraînement à tour de rôle. Après l'entraînement, les buts mobiles seront replacés aux places réservées.

Il est interdit de se pendre aux buts et aux filets.

L'accès à la cafeteria sera interdit avec des chaussures de foot.



Bref, le matériel et l'infrastructure sont toujours traités avec respect. Des sanctions pécuniaires seront prises si l'on constate des détériorations volontaires du matériel mis à la disposition des membres.

Article 3.8 - Transport :

Les déplacements se font en voiture. Les voitures partent exactement à l'heure prévue.

Ceux qui se rendent directement au terrain de l'adversaire en avertissent le formateur ou le délégué.

En tant que parent, veuillez assumer régulièrement votre responsabilité au niveau du transport.

Les parents qui n'accompagnent pas le joueur en déplacement signeront une décharge de responsabilité.

Article 3.9 - Etudes et football :

Les études ont toujours la priorité sur le football.

Les loisirs passent après les études et l'activité sportive.

Un joueur qui ne sait pas se présenter à l'entraînement ou au match pour des raisons scolaires, doit le signaler.

Dans ce cas, nous ferons toujours preuve de compréhension.

Pendant les examens, la charge des entraînements sera adaptée en fonction de la catégorie. N'oubliez pas que le succès à l'école va de pair avec le succès au football !

Article 3.10 - Parents :

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus à côté des terrains et à la buvette, Puisque les spectateurs créent une bonne ambiance dans le football des jeunes, on attend que nos supporters se comportent dignement à tout moment et fassent honneurs à nos couleurs → Fair-Play.



Peu importe la qualité du joueur, il ne sera pas admis si ses parents sont conflictuels.

Ce que nous attendons des parents : Un intérêt positif et sain pour les prestations de votre enfant.

Soutenez votre enfant surtout en cas de contretemps et de déceptions et essayez de relativiser les bonnes prestations.

Un comportement sportif et un enthousiasme avant, pendant et après les matches et ceci tant vis-à-vis de votre enfant, que vis-à-vis de ses coéquipiers, du formateur et de ses délégués, de l'adversaire et de l'arbitre.

Vous assumez une fonction d'exemple.

Pas d'ingérence dans la composition, ni dans la tactique de jeu, ni dans tes autres aspects techniques.

C'est le formateur qui coache pendant le match et non le délégué ou les parents.

N'encourager pas les prestations sportives de votre enfant par le paiement de ses buts marqués.

Veuillez limiter votre critique négative et veuillez communiquer votre critique positive aux responsables. Ceci est très important dans le cadre d'une bonne ambiance à tous les niveaux du club.

Merci d'aider lors d'activité du club, comme lors d'un un tournoi, des repas organisés ou des matches.

Essayez de tenir compte des dates de matches et tournois planifiés de façon que votre enfant puisse participer.

Pour des questions ou des problèmes sportifs, vous pouvez vous adresser, en respectant cet ordre, directement au formateur ou en prenant rendez-vous, via le site internet du club ou PSD, auprès du coordinateur ou du RTFJ.

Pour la sécurité de nos jeunes, nous vous demandons de venir chercher vos enfants à la fin de l'entraînement.

Nous demandons aux parents de ne pas rester dans les vestiaires. Ils prennent connaissance des informations communiquées via le PSD et/ou aux valves prévues à cet effet.



Nous demandons aux parents de ne pas monter sur le terrain, de ne pas être agressif, violent, vulgaire,... Restons courtois.

Nous avons instauré au sein du club des "**Fiches Signalétiques Parents**". Celles-ci reprennent chaque évènement indésirable survenu lors d'un match ou d'un entraînement et rapportés par le coach, le Référent Vivons-Sport, le coordinateur et le RTFJ.

Le Club se réserve le droit de mettre en indisponibilité tout joueur et le(s) parent(s) ne présentant pas une attitude exemplaire en toutes circonstances.

En cas de fait grave, le joueur et le(s) parent(s) seront mis immédiatement en indisponibilité.

Article 3.11 - Administration :

Veuillez communiquer les modifications d'adresse et autres changements administratifs le plus rapidement possible via le Pro Soccer Data (PSD).

Article 3.12 En cas d'accident ou de blessure au foot :

Une fois les premiers soins administrés et/ou l'urgence passée, prenez contact le plus rapidement possible avec le correspondant qualifié (CQ).

Deux possibilités :

- Le CQ encode directement l'accident dans notre plateforme E Kickoff et vous remet le certificat médical à compléter et signer par le médecin + signature et vignette mutuelle du joueur.
- Remettre le plus vite possible au CQ le formulaire de déclaration et le certificat médical dûment complétés et signés afin qu'il puisse faire le nécessaire.

Important

- La déclaration doit être introduite par votre CQ dans les 21 jours de l'accident. • Toutes les communications (accusé de réception, quittance remboursement, ...) se font via le CQ du club.



- Séances de kiné : si pas mentionné sur le certificat médical ou si demande de séances complémentaires. Dans ce cas, le joueur ou le club doit nous transmettre une copie de la prescription médicale **avant** que chaque nouvelle série débute.

Article 3.13 Extra sportif :

Toute action ou initiative (Parrainage, festivités, souper, ...) se fera dans les limites autorisées par le Club et uniquement avec son accord.

Article 3.14 Diffusion d'images :

Le FC ANS souhaite réaliser au cours de ses activités (matches, entraînements, festivités) des photos et/ou vidéo, destinées à promouvoir son Ecole des Jeunes sur son site ou les réseaux sociaux. Le consentement des membres, ou de ses parents ou tuteur légal, est considéré comme acquis sauf avis contraire formulé par lettre signée et remise contre accusé de réception au secrétariat des jeunes. Dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais.

Article 3.15 RGPD :

Le FC ANS s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Personnes. Le club ne communiquera aucunes données personnelles sans accord préalable.

4. Mesures disciplinaires

De manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte, mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du FC ANS.

Le respect de ces règles peut être le seul garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.



Article 4.2 - Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité.

Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur communiquera cette exclusion au RTFJ.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au RTFJ d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 4.3 - Cartes jaunes :

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par des règlements de l'RBFA.

Toutefois, si cette carte jaune est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, le formateur fera rapport des faits au RTFJ et/ou au coordinateur qui devront évaluer si d'autres mesures doivent être prises à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par la RBFA pourra être mise à charge du joueur. En cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Article 4.4 - Cartes rouges :

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues. Dans le cadre d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au RTFJ (sur base du rapport que lui fera l'entraîneur) d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif. Il sera demandé au joueur sanctionné d'arbitrer des matches de jeunes la semaine suivante. L'amende infligée par l'RBFA pourra être mise à charge du joueur. En cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.



5. Vols

Il est INTERDIT de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Le club du FC ANS décline toute responsabilité en cas de vol ainsi que toutes formes de dégradations occasionnées aux objets personnels.

Si soupçon il y a, concernant un vol, aucune discussion n'est possible c'est le RENVOI DU CLUB avec effet immédiat.

6. Nouvelles dispositions :

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées aux valves.

Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiatement. En cas de modification ou de nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application, chaque joueur, entraîneur, délégué, membre du club reconnaît « l'avoir lu et l'avoir accepté » au plus tard au moment de son affiliation.

Il est disponible à tous les membres du FC ANS via le PSD. Il est également affiché aux valves et disponible sur le site internet du Club.

BENEDETTO PASCAL

Responsable Technique de la Formation des Jeunes.